

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle, et notamment dans la notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat prévoit le financement des prestations funéraires (contrat d'assurance porté par Thélem Prévoyance) et l'organisation des obsèques (prestations réalisées par Le Choix Funéraire). Le contrat est de type « Vie Entière » et il est en totale conformité avec la réglementation en vigueur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assuré : l'assuré doit être âgé, à la souscription, d'au moins 18 ans et au maximum de 82 ans. Il doit résider sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'Outre-Mer.

Bénéficiaire : il s'agit du Choix Funéraire (SA UDIFE – 22490 PLESTIN TRIVAGOU – www.le-choix-funeraire.com).

LES GARANTIES ET LES MODALITES DE GESTION SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

L'assuré peut personnaliser sa formule avec les services suivants : Préparation et organisation des obsèques, Transport du défunt, Choix du cercueil et de la cérémonie funéraire. Ces garanties ne sont soumises à aucune sélection médicale,

- ✓ Le montant du capital est fonction du choix des prestations choisies : 3 500 €, 4 500 € ou 6 000 €,
- ✓ Possibilité de changer de formule et de bénéficiaire en cours de contrat,
- ✓ L'organisation des obsèques est réalisée par Le Choix Funéraire (SA UDIFE – 22490 PLESTIN TRIVAGOU – www.le-choix-funeraire.com),
- ✓ La cotisation : est fixe dans le temps,
- ✓ Paiement des cotisations : se fait sur une période de 10 ans (paiement temporaire) ou durant toute la vie de l'assuré (paiement viager),
- ✓ Revalorisation : l'assureur distribue, tous les ans, les bénéfices techniques et financiers suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE PREVUES

- ✓ Rapatriement du corps,
- ✓ Aide-ménagère : 3 heures par jour pendant les 10 jours suivant le décès,
- ✓ Garde des enfants et petits-enfants pendant 2 jours,
- ✓ Garde des animaux de compagnie (chiens et chats) : 10 jours maximum,
- ✓ Accompagnement psychologique,
- ✓ Assistance téléphonique, résolution des questions administratives et juridiques, mise à disposition de courriers types.
- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Au moment des obsèques, toute demande de modification des prestations réalisées par Le Choix Funéraire, dont le coût excéderait le montant du capital garanti, serait facturé par le prestataire à la famille de l'assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu aux garanties :

- ! Le suicide de l'assuré dans la première année qui suit la date d'effet de la souscription,
- ! Les accidents liés à la pratique d'un sport dans le cadre d'une compétition officielle et toute épreuve, course, compétition motorisée et leurs essais,
- ! Les conséquences :
 - D'un état d'alcoolémie supérieur au taux légal de tolérance, des états résultant de l'usage de stupéfiants, lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre d'un traitement médicalement prescrit,
 - De la participation volontaire et violente de l'assuré à des rassemblements, manifestations sur la voie publique, à des mouvements populaires, rixes, jeux et paris.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les indemnités sont versées après application des délais d'attente suivants :
 - Décès suite à maladie : 1 an
 - Décès suite à accident : aucun.
- ! Les prestations d'assistance sont garanties pendant toute la durée du contrat sauf en cas de réduction du capital garanti.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de l'assurance Initiative Obsèques Services s'exercent en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer.
- ✓ Les garanties sont acquises pour des séjours n'excédant pas 90 jours dans le reste du monde.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de décès**
 - En cas de décès de l'assuré, fournir les pièces justificatives : l'acte de décès, le certificat médical précisant la cause de décès, et une facture de prestations funéraires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel ou Annuel). Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières. L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 30 jours dans tous les cas à compter de la conclusion du contrat.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque nouvelle échéance principale avec les facultés de résiliation prévues.

Le contrat prend fin de plein droit au décès de l'assuré.

Rachat : l'assuré peut aussi racheter son contrat à tout moment. Il lui sera alors restitué une somme appelée « provisions mathématiques ».

Le rachat met fin au contrat (contrat d'assurance et contrat de prestations).

Mise en réduction : sous conditions, l'assuré peut arrêter le paiement des cotisations sans effectuer de rachat. Les garanties du contrat sont alors « réduites » en proportion des cotisations déjà versées, mais continuent d'exister. Elle a comme conséquence de supprimer l'organisation des prestations par Le Choix Funéraire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La garantie est viagère dès conclusion du contrat.

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de votre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation et les Dispositions Générales du contrat notamment :

- à la demande de l'assuré,
- lors de la survenance de certains événements (changement de domiciliation, non-paiement), ces événements entraînant un rachat ou une mise en réduction du contrat.